

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME

CENTRE VAL DE LOIRE



*Comité Centre Val de Loire
de Cyclisme*

REGLEMENT

COUPE D'AUTOMNE VTT EDITION 2018

Dernière mise à jour : 11/02/2018
Version 1

Rédacteur : Philippe Vazeille

1 - INTRODUCTION

La mise en place de cette Coupe D'automne VTT à plusieurs objectifs :

- Proposer des épreuves ludiques et abordables techniquement aux nouveaux pratiquants VTT,
- Adopter si possible des formats horaires adaptés aux catégories d'âge (samedi après-midi pour les jeunes et dimanche matin pour les plus âgés)
- Démystifier la compétition VTT et donner envie aux plus jeunes de participer à des épreuves comme le TRJV ou à la coupe régionale pour les plus grands,
- Prolonger la saison de compétition VTT sans pour autant rentrer en conflit avec des épreuves majeures du calendrier cyclo-cross.

2 - DÉFINITION ET PARTICIPATION

1-1 – Le Comité Régional Région Centre de cyclisme organise la « *Coupe d'Automne de Vélo Tout Terrain 2018* ». Cette coupe se déroule sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles il est établi un classement général final. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement.

1-2 – En 2018 cette compétition est organisée en 5 manches qui seront :

- 1^{er} septembre 2018 NOUZILLY (37) – ACV BALLAN MIRE
- 23 septembre 2018 CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45) – VC CASTELNEUVIEN
- 29 septembre 2018 FONDETTA VTT (37) AS FONDETTES VTT
- 21 octobre 2018 MONTARGIS (45) – USM MONTARGIS CYCLISME
- 28 octobre 2018 ROMORANTIN (41) – CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE

1-3 - La Compétition est ouverte à tous les compétiteurs, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non.

1-4 - Pour pouvoir participer aux différentes manches, les coureurs non licenciés à la Fédération Française de Cyclisme devront **obligatoirement** présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

1-5 - La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme en compétition délivrée par une fédération affiliée est valable dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

1-6 - Chaque manche fera l'objet d'une attribution de points selon le barème figurant en annexe.

1-7 - Seuls les licenciés du comité Région Centre de la Fédération Française de Cyclisme et titulaires d'une licence à l'année peuvent prétendre à l'attribution des points et figurer au classement général de la Coupe d'Automne, les coureurs des autres fédérations ou ayant souscrit une licence à la journée ne marquent aucun point pour le classement général.

1-8 - Les points seront attribués en fonction de la place réelle obtenue dans la catégorie concernée.

2 - CATÉGORIES ADMISES

2-1 - Les catégories admises à participer à cette « *Coupe d'Automne de Vélo Tout Terrain 2018* » sont toutes celles existantes à partir de pré-licenciés – soit à partir de l'année 2013.

2-2 - C'est l'année de naissance qui fera référence pour l'affectation des catégories. Toutefois, les concurrents masters titulaires d'une licence de 1^{ère} catégorie VTT (licence correspondant à un niveau de valeur accordée par la Direction Technique Nationale) devront concourir dans la catégorie des seniors.

3 - CIRCUIT ET DÉROULEMENT

3-1 - Le choix du circuit (longueur de la boucle et nombre de boucles) reste à l'initiative de chaque organisateur, les temps de course devront respecter les durées suivantes :

- Poussins (et pré licenciés) : 5 à 8mn
- Pupilles : 15 à 20mn
- Benjamins : 20 à 25mn

- Minimes : 25 à 35mn
- Cadets : 35 à 45mn
- Juniors dames, Espoirs dames et Seniors dames, Juniors hommes : 1H00 à 1H15
- Masters 3, 4, 5 et +, Tandems : 1H15 à 1H30
- Espoirs hommes, Seniors hommes, Masters 1, Masters 2 : 1H30 à 1H45

3-2 - La longueur d'une boucle doit être comprise entre :

- 300m à 500m pour les pré-licenciés à pupilles
- 2 à 3 km pour les benjamins et les minimes
- 4 et 6 kms pour les autres catégories

Des formats courts sont à privilégier afin de permettre aux spectateurs de voir le passage des coureurs plusieurs fois pendant une épreuve.

3-3 - Les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier. Tout autre parcours reste possible, hormis un tracé unique en ligne.

3-4 – Pour être dans l'esprit « *Coupe d'Automne de Vélo Tout Terrain 2018* », le circuit ne doit pas comporter de difficultés complexes pour la catégorie donnée. L'esprit doit être la découverte de la discipline et le côté ludique doit être la priorité.

3-5 Chaque Club organisateur est libre d'imaginer le type d'épreuves qu'il souhaite mettre en place (Cross-country, relais, agilité, contre la montre VTT, « montée impossible », dual slalom, cross-country eliminator, ..., épreuve mécanique, ...). L'organisateur s'assurera que le temps d'épreuve est conforme au paragraphe 3-1 . L'organisateur s'engage également à faire valider ses choix d'épreuves par une personne dûment mandatées à cet effet (membres de la CRVTT, de l'Equipe Technique Régionale, etc).

3-6 - Le circuit doit impérativement prévoir un passage des coureurs sur la ligne d'arrivée à chaque tour.

3-7 - Pour chaque manche, les départs auront lieu par vagues différentes en fonction des catégories du classement et du temps de course.

3-8 – Les pilotes doivent respecter la nature et veiller à ne pas polluer le site du parcours.

4 - ENGAGEMENTS

4-1 - Les engagements sont gérés par l'organisateur de la manche concernée. Les engagements se feront par Internet ou sur place sans majoration.

4-2 - Le prix des engagements s'établit pour la saison 2018 à :

- Les catégories EDC n'ont pas de droit d'engagement à payer (Pré-licenciés à benjamins inclus)
- Épreuves de minimes, cadets + Dames (si autorisées) → De 5 € à 10 €
- Compétition (1, 2, 3ème Catégorie, Juniors et Dames Juniors - Seniors) → De 9 € à 15 €

L'organisateur fixera le prix des engagements dans les tolérances indiquées ci-dessus. La part au-delà du tarif minimal reviendra au club.

Exemple : Engagement fixé à 12€ par le club → 3€ / coureurs reviennent au club.

Quelle que soit la catégorie, les engagements sur place subiront une majoration de **3,00 €**.

4-3 - L'organisateur proposera à chaque coureur non licencié à la Fédération Française de Cyclisme une licence à la journée qui l'assure en Individuelle Accident. La carte à la journée est vendue au maximum 15 € par l'organisateur pour les 16 ans et plus et au maximum 10 € pour les 16 ans et moins. Ce montant comprend l'engagement pour la compétition.

4-4 - L'accueil et le contrôle des concurrents s'effectueront le jour même de la compétition, et, au plus tard, une heure avant le départ de la catégorie concernée.

5 - RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE

5-1 - Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours.

5-2 - L'organisateur peut mettre en place une zone d'assistance technique à proximité de la ligne d'arrivée, cette zone doit être matérialisée (panneaux, rubalise, etc) et, si possible, contrôlée par un commissaire de course.

5-3 - En l'absence de zone d'assistance technique il sera possible de dépanner un concurrent sur l'ensemble du circuit ou de l'épreuve. Dans tous les cas, Il est interdit de revenir en contre sens de la direction de la course pour bénéficier d'une assistance technique, sous peine de disqualification. Si le pilote a dépassé la zone d'assistance technique il doit continuer le parcours dans le sens de la course jusqu'à la prochaine zone d'assistance technique. S'il n'y a pas de zone d'assistance technique il doit continuer le parcours ou rester sur place pour se faire dépanner.

5-4 - En plus de la zone d'assistance technique proche de l'arrivée, l'organisateur peut mettre en place une seconde zone d'assistance technique à mi-parcours dans les mêmes conditions que la zone située près de la ligne d'arrivée, ou une zone technique double pour les circuits en huit.

5-5 - L'assistance technique est autorisée en course et consiste en la réparation ou en le remplacement de toutes pièces du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

5-6 - Les réparations ou les changements d'équipements peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien ou de l'assistance technique individuelle.

5-7 - Les coureurs peuvent transporter eux même des outils et des pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres participants.

5-8 - L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

5-9 - Les bidons et la nourriture doivent être donnés à la main au pilote, la personne qui ravitaille n'est pas autorisée à courir à côté de son coureur.

5-10 - L'aspersion d'eau sur les pilotes n'est autorisée que sur décision du collège des arbitres avant le début de l'épreuve.

6 - EQUIPEMENTS

6-1 - Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire pendant la durée de l'épreuve mais aussi pendant la période d'échauffement.

6-2 - Les compétiteurs sont les seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

6-3 - Le VTT doit être conforme et répondre à une norme officielle vélo tout terrain.

6-4 - La caméra embarquée est interdit durant la compétition.

7 - IDENTIFICATION ET POSITION SUR LES GRILLES

7-1 - Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent sera muni d'une plaque de cadre fournie par l'organisateur, sachant qu'en cas de besoin le CRC pourra mettre à la disposition de ce dernier un jeu de plaques, à titre gracieux.

7-2 - La fourniture des liens (3 colliers par plaque) est à la charge de chaque organisateur.

7-3 - La plaque de cadre devra être restituée par le coureur à l'arrivée sous peine d'une pénalité administrative d'un montant de 16 € (cas des coureurs licenciés à l'année à la Fédération Française de Cyclisme).

7-4 – Pour les coureurs non licenciés FFC, une caution de **10 €** sera demandée aux concurrents ayant souscrit une licence à la journée, cette caution leur sera rendue après restitution de la plaque de cadre.

7-5 - Pour la 1^{ère} manche de la Coupe, les numéros de plaques des concurrents seront attribués par l'organisateur.

7-6 - Pour les autres manches, les numéros de plaques des concurrents régulièrement engagés seront attribués en fonction du classement provisoire de la « *Coupe d'Automne de Vélo Tout Terrain 2018*»,

7-7 - Pour toutes les catégories, la mise en grille sera effectuée dans l'ordre des numéros de dossards.

8 - GESTION DU DÉPART

8-1 - Les départs seront donnés par catégorie en respectant un écart de deux minutes entre chaque catégorie, sauf décision contraire du Président du Collège des Commissaires, en accord avec l'organisateur.

8-2 - Les coureurs s'élanceront en vagues successives pour qu'il soit possible d'établir le classement de chaque catégorie.

8-3 – Sur la ligne de départ et jusqu'au signal du départ les pilotes devront garder obligatoirement un pied à terre, ne pas se tenir entre eux ou aux barrières. Les pilotes devront conserver obligatoirement la ligne qui leur a été attribuée et restés immobiles dans les 30 dernières secondes précédant le départ.

9 - GESTION DE L'ARRIVÉE

9-1 - L'organisateur doit clairement matérialiser la ligne d'arrivée (traçage au sol). L'emplacement de cette ligne doit permettre aux commissaires d'identifier les plaques de cadre sans risque d'erreur. Celle-ci devra donc être placée de préférence dans une partie montante, ou, à défaut, dans un endroit où la vitesse des coureurs permet une visibilité correcte des plaques de cadre.

9-2 - Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée après le vainqueur de leur catégorie seront classés, soit dans le tour, soit à « x » tours du premier, selon les cas de figure. Tous les autres coureurs seront 'Non Classés' DNF, sauf décision contraire du Président du Collège des Commissaires.

10 – CLASSEMENTS

10-1 - Le classement de la manche devra être affiché, signé par le juge arrivée ou le secrétaire en indiquant l'heure de l'affichage. Les pilotes auront 30 minutes suivant l'heure d'affichage pour poser une réclamation sur le classement de la manche.

10-2 - Le CRC mandate une personne chargée de gérer les classements provisoires ainsi que le classement définitif de la Coupe Régionale.

10-3 - Chaque organisateur, est tenu d'adresser l'ensemble des classements de son épreuve par voie électronique à la personne concernée et au CRC dans les 48 heures qui suivent son épreuve afin que celle-ci puisse établir les classements dont il a la charge.

11 - RÉCOMPENSES

11-1 - A l'issue de chaque épreuve, un classement par catégorie sera établi.

11-2 - Sur chaque manche, ces classements donnent lieu à une attribution de points (cf annexe 1), uniquement pour les compétiteurs licenciés dans le Comité Région Centre Val de Loire.

CAS PARTICULIER DES COMPETITIONS EN RELAIS : c'est la place réelle de l'équipe qui sert à l'attribution des points.

11-3 - Sur chaque manche, il est souhaitable que l'organisateur récompense les trois premiers de chaque catégorie sous forme de coupes, fleurs, lots, etc ..., Les lots en nature sont à privilégier.

12 - CLASSEMENTS GÉNÉRAUX

12-1 – Seront récompensés les pilotes qui auront obtenus le plus grand nombre de points dans leur catégorie respective.

12-2 - En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places obtenues sur la totalité des épreuves de la « *Coupe d'Automne de Vélo Tout Terrain 2018* », et puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche.

12-3 - Les podiums des classements généraux de la Coupe Régionale seront récompensés par des prix en nature.

13 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE FINALE

13-1 - La cérémonie protocolaire récompensant les trois premiers du classement général final de la Coupe Régionale sera organisée à l'issue de la dernière manche (finale).

13-2 - La participation aux cérémonies protocolaires des compétiteurs figurant sur l'un des podiums finaux est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le coureur ne percevra pas son prix.

13-3 - Les prix non attribués seront conservés par le CCVL.

13-4 - Lors des cérémonies protocolaires, et sauf décision contraire du Président du Collège des Commissaires, les coureurs récompensés devront obligatoirement porter les équipements de leur club, de leur team officiel, d'une sélection départementale. En cas de tenue non réglementaire, le coureur ne percevra pas son prix.

14 - AMÉNAGEMENT DU RÈGLEMENT

La Commission Régionale VTT se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la Compétition.

- ANNEXE 1:

Grille de points

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1	300	26	214	51	164	76	125
2	290	27	212	52	162	77	124
3	281	28	210	53	160	78	123
4	273	29	208	54	158	79	122
5	266	30	206	55	156	80	121
6	260	31	204	56	154	81	120
7	255	32	202	57	152	82	119
8	251	33	200	58	150	83	118
9	248	34	198	59	148	84	117
10	246	35	196	60	146	85	116
11	244	36	194	61	144	86	115
12	242	37	192	62	142	87	114
13	240	38	190	63	140	88	113
14	238	39	188	64	138	89	112
15	236	40	186	65	136	90	111
16	234	41	184	66	135	91	110
17	232	42	182	67	134	92	109
18	230	43	180	68	133	93	108
19	228	44	178	69	132	94	107
20	226	45	176	70	131	95	106
21	224	46	174	71	130	96	105
22	222	47	172	72	129	97	104
23	220	48	170	73	128	98	103
24	218	49	168	74	127	99	102
25	216	50	166	75	126	100	101

Cette grille étant le barème d'attribution des points pour les manches de coupe de France de VTT Cross Country.